



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beurre

Question écrite n° 4348

Texte de la question

M Jean-Louis Goasduff attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la proposition européenne de reconduction du régime spécial d'importation de beurre neo-zelandais au Royaume-Uni. Est-il concevable que l'on maintienne ces concessions pendant quatre ans alors que la consommation de beurre au Royaume-Uni a diminué de plus de 20 p 100 ces deux dernières années, et devrait baisser encore de 13 p 100 en 1988, et que la part des Etats membres dans leurs importations de beurre a diminué de 24 p 100 entre 1984 et 1987 ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime préférentiel accordé aux importations de beurre neo-zelandais au Royaume-Uni constitue une dérogation au principe de la préférence communautaire. Initialement prévue jusqu'en 1977, celle-ci apparaît d'autant plus grave qu'elle se prolonge de manière excessive. Le contexte de maîtrise de la production laitière, avec ses conséquences pour les producteurs communautaires - et français en particulier - constitue une raison majeure pour obtenir une réduction importante de ce contingent de beurre neo-zelandais. C'est le sens des interventions du Gouvernement français dans la négociation communautaire actuellement en cours sur la reconduction de ce régime préférentiel pour les prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Goasduff Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4348

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2948